



Détachements / Intégrations

Mouvement de mutation exceptionnel B

Titularisation

CAPN CATEGORIE B DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2013

DECLARATION LIMINAIRE

Le Premier Ministre a voulu provoquer un effet de surprise en annonçant : « le temps est venu d'une remise à plat, en toute transparence, de notre système fiscal ». Ce n'est qu'une réaction tardive au désaveu et au discrédit que le pouvoir politique a lui-même provoqués en appliquant à la lettre les injonctions du MEDEF et de la Commission européenne en matière de fiscalité.

La CGT est porteuse de multiples propositions pour rendre le système fiscal plus juste et plus efficace. De telles évolutions ne peuvent que passer par un débat public d'ampleur dans toute la société sur les besoins en matière de politiques publiques et ses besoins de financement. Il faut en finir avec cette fiscalité au service des lobbies les plus puissants. Plutôt que d'augmenter la TVA qui pèse proportionnellement plus lourd sur les bas revenus, la CGT se prononce pour une réforme fiscale ambitieuse :

- ▶ Réhabiliter et rendre plus progressif l'impôt sur le revenu,
- ▶ Renforcer l'impôt sur la fortune,
- ▶ Réexaminer l'impôt sur les sociétés,
- ▶ Réformer la fiscalité locale,
- ▶ En finir avec l'évasion fiscale et les paradis fiscaux.

Il est bien évident que la CGT Finances Publiques prendra toute sa place dans ce débat. D'autant, que le résultat aura des répercussions sur le contenu de nos missions et les moyens qui y seront alloués.

Nul doute, que les états généraux des finances publiques qui se dérouleront le 04 décembre 2013 à la bourse du travail de Paris, à l'initiative des syndicats Solidaires, CGT, FO et CFDT seront aussi l'occasion d'aborder ces questions essentielles pour l'avenir d'un véritable service public financier.

Pour aborder l'ordre du jour très diversifié de cette CAP, les élus CGT se félicitent que, suite aux différentes actions communes de l'ensemble des élus B et conformément à l'article 17 du statut particulier, les agents détachés dans nos services puissent bénéficier d'un cycle de formation.

Toutefois, nous rappelons également que celui-ci ne nous satisfait pas pleinement tant dans son contenu que dans sa durée.

S'agissant des intégrations d'agents suite à la mise en place de «Chorus», nous aurions, par ailleurs, aimé connaître les dates de CAPN de détachement correspondantes.



Montreuil, le 27 novembre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Enfin, concernant le mouvement exceptionnel de mutation B au 01/01/2014, nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait d'exceptionnel que le nom.

En effet, il ne permettra pas de vider les tableaux prioritaires à l'ancienneté de la demande pour les agents issus de la filière gestion publique, sur des postes vacants de la filière fiscale. Pas plus qu'il ne réglera le cas de nombreux collègues de la filière fiscale qui n'ont pu trouver de solutions sur des postes pourtant vacants dans la filière gestion publique.

A ce titre, le cas de l'Ariège est typique puisque y était annoncé 2 possibilités d'affectation et qu'au final une seule sera satisfaite.

Ce qui est certain par contre, c'est qu'au terme du cycle 2014, si aucune solution n'est trouvée, de nombreux agents de la filière gestion publique vont perdre leur droit à l'ancienneté de la demande pourtant annoncé comme « garanti » au début de la période de convergence.

Cela nous conforte dans l'idée que d'autres solutions étaient possibles, dont la CGT était porteuse (par exemple la bonification à l'ancienneté de la demande), et qui auraient permis de ne spolier aucun agent de ses droits.

Enfin, nous tenons à vous faire part de notre indignation quant au non respect de la parole donnée dans les GT.

En effet, il est prévu de dématérialiser les documents pour la prochaine CAPN de recours en évaluation pour les contrôleurs de 1ère classe, mais il n'a jamais été prévu de supprimer les consultations et la possibilité d'imprimer les dossiers que nous jugeons nécessaires dans les locaux de l'administration.

Les élus ne peuvent admettre cette décision unilatérale prise par RH2A à l'encontre des conclusions du GT dématérialisation.

